

## Relever un nom éteint

Par Hxdeb, le 17/01/2021 à 06:06

Bonjour,

J'aimerais relever le nom de mes ancêtres direct qui est éteint depuis le 16e siècle, aujourd'hui ce nom n'est plus porté, il est donc impossible que quiconque soit parenté au dernier porteur de ce nom au 4e degré. J'ai des document qui prouve l'extinction de toutes les branches au 17e siècle.

Je ne sais pas si il est obligatoire d'être parenté au dernier porteur du nom au 4e degré, mais si c'était le cas je pense que ma demande mériterait une exception contenu du fait que personne ne peut remplir cette condition. Car si cette "règle du 4e degré" est obligatoire, le garde des Sceaux se permettrait de condamner ce nom à extinction définitive et à l'oublie, ce qui à mon avis serait un excès de pouvoir, ma demande pourrai donc être défendu devant le tribunal administratif.

J'aimerais avoir vos avis et conseils, j'ai bien peur que ma demande soit refusé.

Merci d'avance.